

NégociTitres TD  
Déclaration sur notre  
relation d'affaires  
avec vous



Bienvenue chez NégociTitres TD<sup>MC</sup>, un service de Placements directs TD qui est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion.

Nous sommes déterminés à vous offrir un service exceptionnel, le meilleur soutien qui soit et une expérience de placement sans tracas qui satisfont vos besoins uniques. Que vous commenciez à investir ou que vous investissiez depuis longtemps, nous vous offrons des ressources de formation, des outils novateurs, un accès commode et des personnes informées qui vous aident à investir en toute confiance.

Veillez passer en revue les renseignements fournis dans la présente déclaration sur notre relation d'affaires avec vous.

Le présent document renferme des renseignements sur les produits et les services que nous vous proposons, des caractéristiques de votre ou de vos comptes et de leur fonctionnement, ainsi que de nos responsabilités envers vous.

Si des modifications importantes sont apportées aux renseignements contenus dans la présente déclaration sur notre relation d'affaires avec vous, nous vous en informerons. Si vous avez des questions ou si nous pouvons vous être utiles, veuillez communiquer avec nous au **1-877-250-2588**.

# Produits et services proposés par NégociTitres TD

NégociTitres TD est un service de placement offert à l'aide d'une application mobile et qui propose des comptes sans conseils comme il est décrit ci-après. À l'aide des renseignements que vous nous fournissez dans votre demande d'ouverture de compte, nous évaluerons si un compte auprès de NégociTitres TD répondra à vos besoins. Cette détermination reposera sur les réponses que vous donnerez dans le processus d'ouverture de compte et selon lesquelles vous êtes à l'aise de diriger vos propres opérations en ligne à l'aide d'une application mobile, sans recommandations..

Les clients NégociTitres TD n'ont accès qu'aux produits de placement suivants :

- les fonds négociés en bourse (les « FNB ») gérés par Gestion de Placements TD (« GPTD »);
- les titres admissibles (autres que les FNB) inscrits à la cote de certaines bourses nord-américaines.

Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur les produits de placement offerts par l'intermédiaire de NégociTitres TD en cliquant sur le lien suivant : [www.td.com/NégociTitres](http://www.td.com/NégociTitres).

En règle générale, les produits de placement disponibles au moyen de notre plateforme de négociation pourront être facilement liquidés ou revendus. Les produits faisant exception à cette règle seront indiqués dans votre relevé de compte.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur ces produits de placement, vous pouvez également vous reporter aux explications en matière de placement contenues dans la brochure intitulée **Coup d'oeil sur les produits de placements**, préparée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »), qui est destinée aux clients de services financiers. Il est possible de consulter cette brochure ainsi que d'autres renseignements éducatifs sur le site Web de l'ACVM à l'adresse [www.autorites-valeurs-mobilières.ca](http://www.autorites-valeurs-mobilières.ca) (se reporter à l'onglet Outils de l'investisseur).

## Types de compte et fonctionnement

### Convenance des placements

Lorsque vous investissez à l'aide d'un compte NégociTitres TD, vous ne recevez aucun conseil quant à la pertinence de vos placements ou de vos opérations (les « comptes d'exécution des ordres »). Un compte NégociTitres TD convient aux investisseurs qui sont à l'aise de prendre leurs propres décisions en matière de placement et qui assument la responsabilité quant à leurs placements en plus d'être à l'aise avec l'utilisation d'une application mobile. Nous ne vous donnons pas de conseils ni de recommandations quant aux questions financières, légales ou fiscales ni en matière de placement. Nous ne prendrons pas en considération votre situation personnelle et financière, vos besoins et objectifs en matière de placement, vos connaissances en matière de placement, votre profil de risque, votre horizon de placement, ni d'autres facteurs

semblables. Vous êtes l'unique responsable de vos propres décisions de placement et, au moment d'ouvrir votre compte NégociTitres TD, vous avez reconnu que vous étiez à l'aise de prendre vos propres décisions de placement. Si vous souhaitez obtenir des conseils en matière de placement, vous ne devriez pas ouvrir un compte NégociTitres TD. Veuillez communiquer avec nous si vous aimeriez ouvrir un compte avec l'une de nos autres divisions qui offre des conseils en matière de placement.

### **Emprunter pour investir**

Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition uniquement au moyen de ses propres fonds.

Vous devez savoir que si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, votre responsabilité quant au remboursement de l'emprunt et au paiement de l'intérêt selon les modalités de l'emprunt est inchangée, même si la valeur des titres achetés baisse.

Une stratégie de placement misant sur des fonds empruntés peut entraîner des pertes nettement plus importantes qu'une stratégie de placement dans le cadre de laquelle l'investisseur n'a pas recours à de tels fonds. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

### **Comptes d'exécution des ordres**

NégociTitres TD offre les comptes sans conseils à l'égard des types de comptes suivants : les comptes au comptant (non enregistré), le régime d'épargne retraite autogéré (RER) et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI).

### **Opérations effectuées à l'aide d'une application**

Les ordres de négociation et les virements en espèces se font à l'aide de l'application mobile d'NégociTitres TD. Nous vous proposons du soutien ainsi que des outils et des ressources qui vous aident à prendre des décisions de placement informées et à avoir confiance dans vos choix de placement. Nous ne vous donnons pas de conseils ni de recommandations quant aux questions financières, légales ou fiscales ni en matière de placement. Vous êtes responsable de vos propres décisions de placement.

### **Nomination d'un bénéficiaire ou d'un titulaire remplaçant**

Si vous désirez désigner un bénéficiaire à l'égard de votre compte RER ou d'un bénéficiaire et/ou d'un titulaire remplaçant à l'égard de votre CELI, vous ne pouvez le faire que dans une succursale de TD Canada Trust.

### **Fondé de pouvoir**

Si vous désirez nommer un fondé de pouvoir à l'égard de votre compte, vous ne pouvez le faire que dans une succursale de TD Canada Trust.

### **Règlement des opérations**

Les comptes comprennent des volets distincts libellés en dollars canadiens. Il est possible d'acquérir des titres libellés en d'autres devises si l'opération se fait en dollars canadiens, sous réserve des modalités de notre politique de change. Les prêts sur marge ne sont pas offerts. Les opérations sont

réglées au moyen des liquidités disponibles.

## Frais et méthode de calcul

Les frais que vous payerez sont présentés dans le document Tableau des commissions et barème des taux d'intérêt et des frais de service applicable à NégociTitres TD qui vous a été fourni à l'ouverture du compte. Si des modifications importantes sont apportées aux renseignements portant sur les frais, nous vous en informerons. Il est également possible de consulter les renseignements sur les frais sur notre site Web : [www.td.com/NégociTitres/](http://www.td.com/NégociTitres/).

Dans le cadre de votre évaluation des frais facturés à votre compte, vous devriez tenir compte du fait que ceux-ci s'accumuleront dans le temps et réduiront la valeur globale de votre compte. Chaque dollar pris dans votre compte afin de payer les frais représente un dollar d'investi en moins dans le compte, manquant de se multiplier et de prendre de la valeur au fil du temps.

## Frais associés aux FNB

GPTD déduit les frais de gestion et les autres frais sur les FNB TD détenus par les investisseurs. Pour en savoir plus sur ces coûts, consultez l'aperçu et le prospectus des FNB TD. Nous ne recevons aucune rémunération de GPTD pour la vente de FNB TD au moyen d'NégociTitres TD.

## Nos communications avec vous

### **Avis d'exécution**

Lorsque vous achetez ou vendez des titres, un avis d'exécution vous sera envoyé par voie électronique dans le jour ouvrable suivant la date d'exécution.

L'avis comprendra des renseignements sur l'opération, notamment :

- nom du titre, marché et dates;
- montant payé en cas d'achat ou reçu en cas de vente;
- montant payé à titre de commission, de différentiel ou de frais applicables.

### **Relevé de compte**

Vous recevrez un relevé de compte mensuel par voie électronique.

Chaque relevé, pour la période de référence visée, renfermera, notamment les renseignements suivants :

- votre nom, votre adresse, le type et le numéro de votre compte;
- les numéros de téléphone d'NégociTitres TD;
- le coût comptable et la valeur marchande de tous les titres détenus dans le compte;
- les opérations effectuées dans le compte au cours de la période de référence visée.

Les relevés en deux exemplaires, destinés à votre employeur ou à quelqu'un d'autre, ne sont pas offerts dans le cadre des comptes NégociTitres TD.

### **Présentation de l'information sur le rendement**

Tous les ans, vous recevrez un rapport par voie électronique

pour la période de 12 mois close le 31 décembre qui présentera le rendement de chacun de vos comptes et le taux de rendement personnel depuis l'ouverture du compte et pour les périodes de 1, 3, 5 et 10 ans, selon le cas. De plus, l'application mobile NégociTitres TD offre des renseignements utiles sur le rendement pour d'autres périodes.

### **Rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération**

Chaque année, vous recevrez un rapport pour la période de 12 mois close le 31 décembre. Ce rapport comprend ce qui suit :

- les frais liés à l'exploitation de votre compte;
- les montants des commissions de suivi que nous recevons pour les titres détenus dans votre compte;
- toute rémunération, autre qu'une commission de suivi, que nous recevons d'un émetteur de titres, d'un autre courtier ou d'un autre conseiller..

### **Documentation électronique**

- Nous communiquerons avec vous uniquement par courriel et à l'aide de l'application mobile NégociTitres TD, y compris en ce qui concerne l'envoi de toute documentation.
- La documentation papier n'est pas offerte par NégociTitres TD.

## **Indices de référence**

En règle générale, les indices de référence constituent une mesure globale du rendement réalisé par des catégories d'actifs précises au cours d'une période donnée. L'indice de référence peut servir d'étalon permettant de mesurer le rendement d'un titre ou d'un portefeuille de placement. Habituellement, l'indice de référence correspond à un indice diversifié, tel qu'un indice boursier ou un indice obligataire. Parmi les indices de référence boursiers les plus couramment utilisés figurent l'indice composé S&P/TSX, l'indice Univers obligataire FTSE Canada et l'indice S&P 500.

Le fait de mesurer le rendement de votre portefeuille par rapport à celui des indices de référence pertinents peut constituer un moyen efficace d'évaluer le rendement relatif de vos placements.

Nous ne vous fournissons aucun indice de référence dans votre rapport de rendement.

## **Conflits d'intérêts**

NégociTitres TD et ses représentants doivent faire preuve d'impartialité, d'honnêteté et de bonne foi à votre égard et à l'égard de nos autres clients. Vous fournir des services pourrait nous placer en situation de conflit d'intérêts, réelle ou subjective. Dans les deux cas, nous déclarons les conflits d'intérêts importants que nous constatons et que nous ne pouvons éviter, les répercussions qu'ils pourraient avoir sur votre situation et les moyens que nous utilisons pour les gérer au mieux de vos intérêts.

Veuillez vous reporter à notre Déclaration de conflits d'intérêts pour obtenir de plus amples renseignements, dont la plus récente version peut être consultée sur notre site

Web, à l'adresse [www.td.com/tdwcoifr](http://www.td.com/tdwcoifr).

## Personne de confiance et suspension temporaire – Pour les clients qui sont des particuliers

En vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous sommes dans l'obligation de vous demander le nom et les coordonnées d'une personne en qui vous avez confiance et qui est au fait de vos circonstances particulières (une « personne de confiance ») pour que nous puissions communiquer avec votre personne de confiance pour obtenir son aide dans la protection de vos intérêts et de vos actifs financiers dans certaines circonstances. Vous devez nous informer immédiatement de toute modification apportée aux coordonnées de votre personne de confiance, et vous pouvez remplacer votre personne de confiance à tout moment en communiquant avec nous et en suivant notre processus permettant de changer la personne de confiance. Vous n'êtes pas tenu de nous fournir le nom et les coordonnées d'une personne de confiance, mais si vous le faites, vous devez nous confirmer que votre personne de confiance sait que vous nous donnerez ces renseignements et que votre personne de confiance a accepté d'agir à ce titre.

Il est possible que nous communiquions avec votre personne de confiance si nous repérons des signes d'exploitation financière ou si vous présentez des signes d'une diminution de vos aptitudes mentales qui peuvent, selon nous, avoir une incidence sur votre capacité à prendre des décisions financières relativement à votre ou à vos comptes. De plus, il se peut que nous communiquions avec votre personne de confiance afin de confirmer vos coordonnées si nous ne sommes pas en mesure de communiquer avec vous après plusieurs tentatives, surtout si notre incapacité à communiquer avec vous est inhabituelle. Nous pouvons également demander à la personne de confiance de confirmer le nom et les coordonnées d'un représentant légal comme un mandataire aux termes d'une procuration. À la différence d'un représentant légal, la personne de confiance n'a pas l'autorité de prendre des décisions à l'égard de votre compte. Nous ne donnerons aucune suite aux directives visant votre compte de la part d'une personne de confiance à moins qu'elle ne soit également votre représentant légal.

Nous pouvons arrêter ou refuser d'effectuer des opérations dans votre compte, voire le suspendre, y compris dans les circonstances énumérées ci-après, jusqu'à ce que nous ayons pris les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de nos obligations juridiques et réglementaires à l'égard de votre compte. Il est possible que nous communiquions nos préoccupations à nos sociétés affiliées, y compris des précisions sur toute mesure que nous pouvons prendre.

Si nous croyons raisonnablement que vous êtes en situation de vulnérabilité et que vous faites l'objet ou que vous êtes la cible d'une exploitation financière ou que vous présentez des signes d'une diminution de vos aptitudes mentales qui peuvent avoir une incidence sur votre capacité à prendre des décisions financières, nous pouvons suspendre temporairement votre compte ou une opération donnée. Nous vous donnerons un avis verbal ou

écrit de la suspension temporaire et les motifs qui justifient notre décision. Nous passerons en revue les faits motivant la suspension temporaire sur une base régulière afin de déterminer si elle doit rester en vigueur. Nous pouvons communiquer avec votre personne de confiance afin de faire part de motifs qui nous ont amenés à procéder à une suspension temporaire ou à son retrait et de lui demander de l'aide pour résoudre le problème.

## Autres renseignements utiles

Nous avons hâte de vous servir. Notre politique est d'établir des communications franches en vue de bâtir et de maintenir de solides relations avec vous. Cependant, nous savons que des malentendus peuvent survenir et des erreurs peuvent être commises. Si vous désirez formuler une plainte, n'hésitez pas à nous en faire part. À titre de référence, nous avons joint un résumé de notre Processus de résolution des problèmes des clients dans le document Conventions de comptes et de services et Déclarations - TD Waterhouse Canada Inc. qui vous a été remis à l'ouverture du compte.

## Aide-mémoire relatif aux documents

À l'ouverture d'un compte avec nous, nous vous remettons un exemplaire des documents suivants en lien avec votre compte :

1. Conventions de comptes et de services et Déclarations - TD Waterhouse Canada Inc.
2. Déclaration de conflits d'intérêts - TD Waterhouse Canada Inc.
3. La présente Déclaration sur notre relation d'affaires avec vous
4. Le Tableau des commissions et barème des taux d'intérêt et des frais de service
5. Brochure du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)
6. Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte
  - Partie 1 de 2 : Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur
  - Partie 2 de 2 : Comment puis-je récupérer mon argent? Guide de l'investisseur
7. Brochure « Comment l'OCRCVM protège les investisseurs »

Nous vous remercions de faire affaire avec NégociTitres TD. Nos représentants en placement se feront un plaisir de vous offrir de l'aide. Vous pouvez communiquer avec nous en composant le **1-877-250-2588**. Nous avons hâte de vous aider à atteindre vos objectifs financiers, dès aujourd'hui et dans les années à venir.

